



Separation pacs garde enfants

Par **master**, le **02/02/2009** à **11:49**

Bonjour, je suis en Pacs avec mon amie depuis 6 ans, nous avons 2 enfants (4 ans et 5 mois), la separation semble inevitable. Nous sommes proprietaires d'une maison. Que puis-je esperer en tant que papa au niveau de la garde des enfants(personnellement je pense que 1 semaine sur 2 serait normal car je m'occupe de mes filles autant que ma conjointe) sachant que nous avons sensiblement la meme situation financiere? De plus un enfant a je pense autant besoin d'un pere que d'une mere. Merci pour votre reponse.

Par **Marion2**, le **02/02/2009** à **12:19**

Bonjour,
Il faut saisir le Juge aux Affaires Familiales aupres du Tribunal de Grande Instance.
Si votre amie est d'accord sur ce mode de garde, il n'y a aucune raison que le JAF refuse.

Un avocat n'est pas necessaire.

Par **master**, le **02/02/2009** à **13:14**

Encore une precision, si la maman fait des problemes, quelle chance ais je d avoir ce type de garde devant un tribunal?

Merci

Par **MERLIN**, le **04/02/2009** à **15:35**

Bjr,

il ne devrait pas y avoir de difficulté si vous êtes d'accord avec la maman.

en revanche, si celle-ci s'y oppose, l'âge de votre dernière (5 mois) risque de poser difficulté pour l'obtention d'une résidence alternée.

par ailleurs, bien souvent les juges privilégient la relation mère enfant pour des enfants aussi jeunes de sorte qu'il peut être difficile d'obtenir la résidence principale de votre dernière fille.

le mieux serait de trouver un accord avec la maman et de le faire homologuer devant le juge.

en tout état de cause, il me semble tjrs préférable de prendre un avocat qui préparera le dossier pour l'audience et vous interrogera sur tous les points à savoir s'agissant des droits relatifs à vos enfants et sera plus enclin à vous guider dans vos demandes.

Renseignez vous également auprès de votre assurance (habitation, voiture ou carte bleue) afin de savoir si vous bénéficiez d'une protection juridique susceptible de couvrir les frais et honoraires pour une procédure devant le juge aux affaires familiales.

Bon courage.

Par **master**, le **04/02/2009** à **16:35**

merci beaucoup pour ces renseignements.